REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS de l'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.E. DE SOMMERVILLER-VITRIMONT

N°2025-9

Nombre de membres titulaires: 10

De présents : 7

Nombre de membres suppléants: 5

De présents : 1

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 28 mai 2025

Date de la convocation :
19 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 mai, l'Assemblée Générale du SIE de Sommerviller-Vitrimont s'est réunie à dix-neuf heure en mairie de Flainval après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Alexis BOULET, Président.

Membres présents :

M. BOULET Alexis, M LEJEUNE Stéphane et M. VARIN Christopher représentants de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV)

M. JACQUEMIN Jean-Pierre représentant de Flainval

Mme CLAVER Nicole représentante d'Anthelupt

M. CONTAL Claude et M PISTER Jacques représentants de Vitrimont

Membres excusés :

M. VANEL Patrick représentant d'Anthelupt qui donne pouvoir à Mme CLAVER Nicole

M. HUSSARD Olivier, représentants d'Anthelupt

M.COLIN Gilles représentant de Vitrimont

Mme DEL FABRO Véronique et Mr OSTER représentants de la CCPSV

Membres absents :

M. SIMONIN Xavier représentant de la CCPSV

M. MARTIN Patrice représentant de Flainval

Mr Stéphane LEJEUNE à été désigné à l'unanimité, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

09-2025 ADHESION DU SYNDICAT DES EAUX DE SOMMERVILLER-VITRIMONT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'EINVILLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2026

Exposé des motifs et délibération :

L'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un syndicat d'adhérer à un établissement de coopération intercommunale. A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunal est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans un délai de trois mois.

Les statuts du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont ne prévoient pas de dispositions contraires.

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville nécessite l'accord des organes délibérants des deux tiers au moins des membres du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci, ou de la moitié des membres du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont représentant plus des deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'organe délibérant dont la population totale est supérieure au quart de la population concernée.

Le Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont demande son adhésion, au 1er janvier 2026, au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville.

En effet, la réflexion engagée par la Communauté de Communes du Pays du Sânon l'a conduite à envisager de prendre la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2026. Dans ce cadre, les études menées ont conduit les élus du territoire à considérer que le rapprochement des syndicats de Sommerviller-Vitrimont et d'Einville était pertinent, tant sur le plan technique que financier.

La présente délibération a pour objet que le Comité Syndical se prononce sur l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville à compter du 1er janvier 2026.

Afin d'engager le processus d'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville, les articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du C.G.C.T. imposent aux membres qui souhaitent adhérer à un établissement public de coopération intercommunal d'élaborer un document présentant une estimation des incidences financières concernant l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont pour le Syndicat Intercommunal des eaux d'Einville et s'agissant des ressources, des charges et des personnels du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont.

Ces estimations doivent être présentées tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Elles doivent également prévoir les incidences relatives aux flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.

Ce document doit également décrire l'organisation des services du Syndicat Intercommunal des eaux d'Einville et du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont ainsi que les incidences sur les personnels (transfert de personnels, mises à dispositions...). Il peut également prévoir, le cas échéant, la clé de répartition des personnels en fonction des effectifs présents (nombre de fonctionnaires, de contractuels, cadres d'emploi).

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Enfin, ce document doit prévoir les impacts sur les dotations, la fiscalité, le fonds de péréquation et les emprunts ainsi que la clé de répartition de l'actif et du passif.

Ce document figure en annexe n°1.

Décision du Comité Syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-32 ;
Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont ;
Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Einville ;

Considérant que l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un syndicat d'adhérer à un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant que l'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des organes délibérant des membres du syndicat, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive ;

Considérant que les statuts du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont ne prévoient pas de dispositions contraires ;

Considérant que conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville nécessite l'accord des organes délibérants des deux tiers au moins des membres du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci, ou de la moitié des membres du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont représentant plus des deux tiers de la population totale, dans un délai de trois mois ;

Considérant que cette majorité doit nécessairement comprendre l'organe délibérant dont la population totale est supérieure au quart de la population concernée ;

Considérant que le Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont demande son adhésion, au 1er janvier 2026, au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville ;

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville ;

Le Comité Syndical :

- **SE PRONONCE à l'unanimité** en faveur de l'adhésion du Syndical des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville à compter du 1er janvier 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **RAPPELLE** que les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de pour se prononcer sur l'adhésion du syndicat des eaux de Sommerviller-Vitrimont au syndicat intercommunal d'Einville.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ANNEXE 1 : INCIDENCE DE L'ADHESION DU SYNDICAT DES EAUX DE SOMMERVILLER-VITRIMONT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'EINVILLE

I. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES

Le présent document évalue les impacts sur les recettes des EPCI en section de fonctionnement et en section d'investissement, notamment sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

1. SUR LES DOTATIONS, LA FISCALITE ET LES FONDS DE PEREQUATION

L'adhésion du SIE de Sommerviller-Vitrimont au SIE d'Einville n'entraine aucun impact en termes de dotations, fiscalité ou fonds de péréquation pour le SIE d'Einville ou pour les membres du SIE de Sommerviller-Vitrimont.

2. SUR L'EMPRUNT

Le SIE de Sommerviller-Vitrimont n'ayant prévu de contracter aucun nouvel emprunt sur l'exercice 2025, l'adhésion du SIE de Sommerviller-Vitrimont n'entraine aucun impact pour le SIE d'Einville en termes de transfert de recettes d'emprunt.

3. SUR LES SUBVENTIONS

Le SIE de Sommerviller-Vitrimont n'a pas réalisé de travaux ces dernières années. Il n'a donc pas bénéficié de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ou de tout autre service de l'Etat. L'adhésion du SIE de Sommerviller-Vitrimont au SIE d'Einville n'entraine aucun impact pour le Syndicat en termes de transfert de subventions.

4. SUR LES EXCEDENTS

Les excédents de fonctionnement et d'investissement du budget Eau Potable du SIE de Sommerviller-Vitrimont, au 31 décembre 2025, seront intégralement transférés au SIE d'Einville.

II. INCIDENCES SUR LES CHARGES

Le présent document évalue les impacts sur les dépenses des EPCI en section de fonctionnement et en section d'investissement, notamment les dépenses de personnels, les flux financiers croisés, les dépenses liées aux emprunts.

1. SUR LES PERSONNELS

Les personnels du SIE d'Einville sont constitués d'un secrétariat en télétravail, assuré par une secrétaire en CDD, Madame Alexandra GODEFRIN, pour un temps global hebdomadaire de 5 h/semaine. Ce personnel reste affecté au SIE d'Einville dans les conditions actuelles prévues à son contrat de travail.

En parallèle, les personnels du SIE de Sommerviller-Vitrimont sont constitués d'un secrétariat en mairie de Flainval, assuré par une secrétaire en CDD, Madame Laurence PRIETO, pour un temps global

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

hebdomadaire de 5 h/semaine. Le contrat de travail de ce personnel sera intégralement transféré au SIE d'Einville.

2. SUR LES FLUX FINANCIERS CROISES

Il n'existe pas de flux financiers croisés compte-tenu de la compétence unique portée par les SIE de Sommerviller-Vitrimont et d'Einville.

3. SUR LES DEPENSES LIEES AUX EMPRUNTS

La dette du SIE de Sommerviller-Vitrimont est composée au 1er janvier 2026 d'un unique emprunt signé auprès de l'Agence France Locale (emprunt n°900842260012), représentant un capital initial de 350 000 euros et un capital restant dû au 31/12/2025 de 284 873 euros pour une annuité globale de remboursement en 2026 de 19 181 euros.

Cette dette sera transférée intégralement par le SIE de Sommerviller-Vitrimont au SIE d'Einville, qui en assurera le remboursement jusqu'au terme du contrat, étant entendu que le SIE d'Einville verra ses recettes augmenter dans le même temps par l'intégration des abonnés et des volumes consommés facturés dans son périmètre.

4. SUR LES AMORTISSEMENTS COMPTABLES

Le SIE d'Einville reprendra les échéanciers d'amortissement des biens du SIE de Sommerviller-Vitrimont, ainsi que les reprises de subventions.

III. SYNTHESES DES EFFETS DE L'ADHESION DU SIE DE SOMMERVILLER-VITRIMONT AU SIE D'EINVILLE SUR LE TRANSFERT DES ARCHIVES, LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LA GOUVERNANCE

Personnel	▪ Secrétariat actuel du SIE d'Einville, assuré par une secrétaire en CDD à 5h/semaine (Mme GODEFRIN) ▪ Secrétariat actuel du SIE de Sommerviller-Vitrimont, assuré par une secrétaire en CDD à 5h/semaine (Mme PRIETO)	→ Secrétariat reste affecté au SIE d'Einville. → Secrétariat transféré au SIE d'Einville.
Actif	Restes à recouvrer	Aucune nouvelle subvention attendue pour le territoire du SIE de Sommerviller-Vitrimont.
	Les réseaux communaux et intercommunaux ainsi que leurs équipements annexes	Transfert des linéaires de réseaux au SIE d'Einville.
	Les installations de production : néant	La ressource est actuellement commune aux 2 syndicats (sans impact).
	Les réservoirs ou château d'eau et leur système de traitement associé : ▪ Réservoir de Léomont (400 m^3) ▪ Réservoir de Flainval (400 m^3)	Reviennent au SIE d'Einville.
	Le stock de matériel et les divers moyens matériels et mobiliers	Reviennent au SIE d'Einville.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Passif	Dette du syndicat	La dette du SIE de Sommerviller-Vitrimont est composée d'un emprunt signé auprès de l'Agence France Locale, représentant un capital initial de 350 000 euros et un capital restant dû au 31/12/2025 de 284 873 euros pour une annuité globale de remboursement en 2026 de 19 181 euros. Cet emprunt sera intégralement transféré au SIE d'Einville.
	Réserve et trésorerie	Reversement intégral au SIE d'Einville.

Les archives du SIE de Sommerviller-Vitrimont seront transmises au SIE d'Einville comme suit :

- Transmission par le SIE de Sommerviller-Vitrimont avant le 31/12/2025 des pièces de marchés, plans, documents numériques, etc. portant sur les réseaux et les réservoirs, etc. situés sur le territoire du SIE de Sommerviller-Vitrimont au SIE d'Einville.
- Transmission par le SIE de Sommerviller-Vitrimont avant le 31/12/2025 au SIE d'Einville des documents relatifs à la vie du service Eau Potable (délibérations, arrêtés, etc.) ainsi que l'ensemble des pièces liées au personnel et aux marchés de toute nature, ainsi que la convention de vente d'eau en gros avec la commune de Deuxville.

Le contrat de Délégation de Service Public du SIE de Sommerviller-Vitrimont arrivant à termes au 30/06/2029, il nécessitera un avenant de pure forme afin d'informer le cocontractant de la substitution de personnes morales. Il sera poursuivi en l'état jusqu'à son terme.

Il est par ailleurs acté entre les parties un besoin d'harmonisation des règles de représentation des membres au sein de l'exécutif, étant entendu que :

- Le Bureau actuel du SIE de Sommerviller-Vitrimont est composé de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune ;
- Le Bureau actuel du SIE d'Einville est composé de 2 délégués titulaires par commune uniquement, sans suppléant.

Les parties s'accorderont sur la stratégie à mener d'ici la fin de l'année 2025.

Enfin, les parties conviennent d'engager des réflexions et des actions dès l'année 2025 concernant l'avenir de l'ouvrage de production, dont il est reconnu qu'il présente des problèmes au niveau de la crépine et des risques d'effondrement.

Le Président,

Alexis BOULET

SYNDICAT DES EAUX de SOMMERVILLER-VITRIMONT

Accusé de réception en préfecture
054-245400016-20250626-30_2025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025